

	Délibération n° 2019/
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 17 X Votants : 21 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PAVIE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

SOMMAIRE

MOTION SOLLICITANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONCERTATION ASSOCIANT SALARIES, TERRITOIRES ET DIRECTION POSTALE ET PORTANT SUR LE PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DU COURRIER	12
BUDGET PRIMITIF 2019 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	15
DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET	35
CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE FORMATION RELATIVE AU DOMAINE DE L'HYGIENE ET LA SECURITE, COORDONNE PAR PETIT-COURONNE	38
APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'EARL CORNILLOT AU SUJET DES TRAVAUX DE SINTES	46
MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS AU SEIN DU POLE ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE CREE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES "EMPLOIS D'AVENIR" EN UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET	51
MODIFICATION DELIBERATION N°2018-111 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »	58
SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES - ECOLE ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY	61
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS POUR ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	64
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE GYMNASTIQUE ET DE DANSE DE MALAUNAY	67
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CLEAC DE	70

MALAUNAY AVEC LE COLLEGE JEAN ZAY DU HOULME	
APPROBATION REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES	75
DETERMINATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ELUS DISPOSANT DE DELEGATIONS	78

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire sortant de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 18 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 26 NOVEMBRE 2018 est adopté.

M. le Maire informe l'assemblée de la modification d'une délibération suite à une erreur matérielle, et déposée sur table. Il s'agit de la délibération n° 7 :

*« MODIFICATION DELIBERATION N°2018-111 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »*

Il informe également qu'une nouvelle délibération a été ajoutée à l'ordre du jour et mise sur table afin que les Elus puissent en prendre connaissance :

*« DETERMINATION DES INDEMNITES POUR LE MAIRE ET LES ELUS
DISPOSANT DE DELEGATIONS »*

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDES PUBLIQUES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Titulaire
18-19	Location et entretien des vêtements de travail de la commune de Malaunay – Attribution de marché -Annule et remplace la décision n°064/2018	07/12/2018	11 025,46 €	11 025,46 €	INITIAL
18-25	Fourniture de produits d'épicerie pour la commune de Malaunay – Attribution de marché	11/12/2018	Min : 8 000 € HT/an Max : 13 000 € HT/an	Min : 8 000 € HT/an Max : 13 000 € HT/an	CERCLE VERT
18-26	Prestations de nettoyage des locaux de la ville de Malaunay – Attribution de marché	10/12/2018	59 846,26 €/an	59 846,26 €/an	LABRENNE PROPLETE
18-27	Mission de CT pour les travaux de réhabilitation de la toiture et de la verrière du centre Boris Vian – Attribution de marché	10/12/2018	3 920 €	3 920 €	DEKRA
18-28	Mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation de la toiture et de la verrière du centre Boris Vian – Attribution de marché	27/12/2018	1 640 €	1 640 €	BUREAU VERITAS
18-29	Fourniture d'un véhicule poids lourd d'occasion, équipé de grue, benne et saleuse – Attribution de marché	03/12/2018	77 543,33 €	77 543,33 €	ASD ROUEN
18-30	Fourniture de produits de charcuterie pour la commune de Malaunay – Attribution de marché	10/01/2019	Min : 3 000 € HT/an Max : 5 000 € HT/an	Min : 3 000 € HT/an Max : 5 000 € HT/an	GROSDOIT
18-31	Prestations de balayage et de lavage mécanisés de la voirie municipale pour la commune de Malaunay – Attribution de marché	14/01/2019	14 640 €/an	14 640 €/an	SUEZ
18-32	Prestations d'analyses et d'assistance technique hygiène alimentaire – Attribution de marché	10/01/2019	1 137,90 €/an	1 137,90 €/an	NUTRILABO

19-01	Mission d'AMO pour la passation de marchés d'assurance – Attribution de marché	05/02/2019	2 300 €	2 300 €	ARIMA
Avenants		Date notification	Montant initial	Montant suite avenant	Titulaire
18-15	Impression des supports récurrents de communication de la commune de Malaunay – Conclusion d'un avenant n° 1	03/12/2018	Sans incidence financière	Sans incidence financière	PLANETE GRAPHIQUE
17-29	Travaux de réaménagement du terrain de football du stade Sintes - Lot n°1 : terrain de sport et VRD - Conclusion d'un avenant n°2	11/12/2018	Sans incidence financière	Sans incidence financière	EIFFAGE ROUTE OUEST

CONVENTION AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ATELIERS MUNICIPAUX

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

077/2018	<p>Considérant que la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A délibéré une politique Energie Climat ambitieuse visant à atteindre les objectifs du 3x20 sur son patrimoine à l'horizon 2020 notamment en produisant une partie de son énergie grâce aux panneaux solaires, - A fait le choix du modèle énergétique de l'autoconsommation pour l'utilisation de l'énergie produite par lesdits panneaux solaires, - A un intérêt économique et environnemental à optimiser l'autoconsommation de l'énergie produite par le patrimoine de la collectivité <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>De conventionner avec le gestionnaire de réseau ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective entre les points de comptage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers municipaux - Borne de charge pour véhicules électrique des ateliers municipaux <p>ARTICLE 1^{er} :</p> <p>Objet : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente convention fixe les conditions de répartition prioritaire (clefs) de l'énergie non autoconsommée par les ateliers municipaux entre les différents participants à l'opération - Les conditions économiques permettant la mise en œuvre de cette opération <p>Pour ce dernier point, l'échange d'énergie se faisant par le biais du réseau électrique public, le tarif d'utilisation du réseau public électrique (ou</p>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	TURPE) est fixé par décision de la commission de régulation de l'énergie (CRE).	
--	---------------------------------------------------------------------------------	--

CONVENTION AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE GROUPE SCOLAIRE MIANNAY

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

078/2018	<p>Considérant que la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A délibéré une politique Energie Climat ambitieuse visant à atteindre les objectifs du 3x20 sur son patrimoine à l'horizon 2020 notamment en produisant une partie de son énergie grâce aux panneaux solaires, - A fait le choix du modèle énergétique de l'autoconsommation pour l'utilisation de l'énergie produite par lesdits panneaux solaires, - A un intérêt économique et environnemental à optimiser l'autoconsommation de l'énergie produite par le patrimoine de la collectivité <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>De conventionner avec le gestionnaire de réseau ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective entre les points de comptage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe scolaire Miannay - Les communs des logements du groupe scolaire Miannay - Le complexe sportif Hébert <p>ARTICLE 1^{er} :</p> <p>Objet : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente convention fixe les conditions de répartition prioritaire (clefs) de l'énergie non autoconsommée par le groupe scolaire Miannay et le complexe sportif entre les différents participants à l'opération - Les conditions économiques permettant la mise en œuvre de cette opération <p>Pour ce dernier point, l'échange d'énergie se faisant par le biais du réseau électrique public, le tarif d'utilisation du réseau public électrique (ou TURPE) est fixé par décision de la commission de régulation de l'énergie (CRE).</p>	
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CONVENTION AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE EGLISE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

079/2018	<p>Considérant que la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none">- A délibéré une politique Energie Climat ambitieuse visant à atteindre les objectifs du 3x20 sur son patrimoine à l'horizon 2020 notamment en produisant une partie de son énergie grâce aux panneaux solaires,- A fait le choix du modèle énergétique de l'autoconsommation pour l'utilisation de l'énergie produite par lesdits panneaux solaires,- A un intérêt économique et environnemental à optimiser l'autoconsommation de l'énergie produite par le patrimoine de la collectivité <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>De conventionner avec le gestionnaire de réseau ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective entre les points de comptage suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'église- Le sanitaire public du parc <p>ARTICLE 1^{er} :</p> <p>Objet : Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective</p> <ul style="list-style-type: none">- La présente convention fixe les conditions de répartition prioritaire (clefs) de l'énergie non autoconsommée par l'église entre les différents participants à l'opération- Les conditions économiques permettant la mise en œuvre de cette opération <p>Pour ce dernier point, l'échange d'énergie se faisant par le biais du réseau électrique public, le tarif d'utilisation du réseau public électrique (ou TURPE) est fixé par décision de la commission de régulation de l'énergie (CRE).</p>	
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

DEMANDE DE SUBVENTION
« FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX »

<p>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</p>		
081/2018	<p>Considérant les travaux de création d'un cheminement piéton entre la rue Toulouse Lautrec en impasse et la cote de Dieppe connectant ainsi le quartier du Haut Bourg avec les transports en commun.</p> <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal.</p>	

PROJET ENFOUISSEMENT LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES
SUR LES COMMUNES DE MALAUNAY ET MONTVILLE

<p>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.</p>		
082/2018	<p>Considérant que la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit garantir la continuité des services au niveau de l'approvisionnement électrique du territoire et que cela nécessite la modernisation régulière des réseaux. <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>De conventionner avec le gestionnaire de réseau ENEDIS pour le projet d'enfouissement de lignes électriques aérienne sur les communes de Malaunay et de Montville.</p> <p>ARTICLE 1^{er} :</p> <p>Objet : Projet enfouissement lignes électriques aérienne sur les communes de Malaunay et Montville.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente convention fixe les modalités administratives et techniques relatives aux travaux envisagés pour l'enfouissement du réseau par la pose de deux câbles HTA en souterrain sur des parcelles appartenant à la commune de Malaunay (AN 404 et AN 403) 	

REDEVANCE POUR L'ANTENNE COLLECTIVE DU HAMEAU DE FREVAUX - ANNEE 2018

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits dûment établis au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

089/2018	Considérant que la Ville fixe le montant de la redevance pour l'antenne collective du Hameau de Frévaux.	
	<p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} :</p> Le montant de la redevance pour l'antenne collective du Hameau de Frévaux pour l'année 2018 est fixé à 23 Euros par an et par logement.	
	Le budget prévisionnel pour l'année 2018 s'établit comme suit :	

PREVISIONS 2018 (288 logements)

DEPENSES	
MAINTENANCE ET FLUIDES DE L'ANTENNE 2018	4 662.65 €
REPARATIONS	1 272.04 €
TOTAL DEPENSES	5 934.69 €
RECETTES	
PRODUIT DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2018	6 624.00 €
RESULTAT 2017	943.52 €
TOTAL RECETTES	7 567.52 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 758 « Produits divers de gestion courante ».

DEMANDE DE SUBVENTION « ADEME NORMANDIE - AIDES A L'ANIMATION DES TERRITOIRES ENERGIE CLIMAT »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

093/2018	Considérant le projet de la commune de s'inscrire en tant que « territoire démonstrateur régional du changement d'échelle » en matière de transitions.	
	<p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de l'ADEME Normandie au titre de sa politique d'aides à l'animation des territoires énergie climat conformément au projet de demande et au budget prévisionnel joints en annexe.</p>	

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°24 l'autorisant, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

	Considérant le barème pour l'année 2019 d'un montant de 114 €.	
	DECIDONS :	
001/2019	ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association BIOMASSE NORMANDIE, pour l'année 2018 et de cotiser pour un montant de 114 € conformément au barème .	

CONVENTION DE LOCATION AU CENTRE HIPPIQUE DE LA FERRIERE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 5 relatif à la conclusion et à la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

	DECIDONS :	
002/2019	ARTICLE 1 ^{er} : La reconduction pour un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, de la convention de location au Centre Hippique de la Ferrière, à titre précaire, du terrain dit du château et de l'herbage y attenant moyennant un loyer annuel de 900 €.	

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT COMMUNAUX »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

	Considérant l'acquisition d'un local vide et les travaux d'aménagement intérieur de locaux dédiés à l'accueil des services postaux.	
	DECIDONS :	
003/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien à l'investissement communal.	

f

**DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT
COMMUNAUX »**

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</u>		
	<p>Considérant les travaux de réfection complète de la toiture et verrière du Centre socio-culturel Boris Vian</p> <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du fonds de soutien à l'investissement communal.</p>	
004/2019		

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</u>		
	<p>Considérant l'acquisition et l'aménagement intérieur de locaux dédiés à l'accueil des services postaux</p> <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.</p>	
005/2019		

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</u>		
	<p>Considérant la construction d'une chaufferie bois centrale pour le centre Néhoult et la Maison Emploi Formation</p> <p style="text-align: center;">DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.</p>	
006/2019		

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

	Considérant la réfection de la cours de Brassens	
	DECIDONS :	
007/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.	

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

	Considérant les travaux de relevage de tombe et d'enherbement du cimetière	
	DECIDONS :	
008/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.	

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.

	Considérant l'équipement d'alerte population	
	DECIDONS :	
009/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.	

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR 2019 »

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</u>		
	Considérant la Rénovation clos/couvert et vitraux Chapelle	
	DECIDONS :	
010/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019.	

DEMANDE DE SUBVENTION « AIDES AUX COMMUNES ET GROUPEMENT DE COMMUNES - DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME »

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour toute opération ou action de la commune dont le budget ne dépasse pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions.</u>		
	Considérant les travaux de réhabilitation du centre Boris Vian	
	DECIDONS :	
011/2019	ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides en matière d'équipements de locaux à vocation culturelle des collectivités et des associations.	

TARIFICATION DE REPRISE DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

<u>Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.</u>		
	Considérant que la Ville confie à la société QUATRA SPRL le contrat de service de récupération et recyclage des huiles alimentaires usagées HAU, conformément à la directive CE 1069/2009, selon un tarif non définitif se basant sur le dernier cours du marché au moment de la facturation trimestrielle.	
013/2019		

10

DECIDONS :
<p>ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de prestation de service avec la société QUATRA, basée en Belgique</p> <p>Qu'il sera appliqué un tarif basé sur le cours du marché au moment de la tarification trimestrielle, pour la récupération et le recyclage des huiles alimentaires usagées HAU</p>

**TARIFICATION DE LA MAISON DES ENFANTS LA RIBAMBELLE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

014/2019	<p>Considérant que la Ville fixe la tarification pour la Maison des Enfants « La Ribambelle ».</p> <p>DECIDONS :</p> <p>ARTICLE 1^{er} :</p> <p>- Qu'il sera appliqué le taux d'effort horaire fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :</p>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

<ul style="list-style-type: none"> - Que le forfait plancher retenu pour le calcul est de 687,30 €/mois, soit 0,41 €/heure et ce, pour une famille avec un enfant. - Que le plafonnement retenu est fixé à 4 874,62 €, soit 2,92 €/heure pour une famille avec un enfant. - Qu'une majoration de 20 % sera appliquée pour les habitants hors commune de Malaunay. <p>Un forfait de 23,36 €/jour (8 heures x 2,92 €) sera facturé au Conseil Général pour l'accueil des enfants pendant la formation de leur Assistant Maternel et pour l'accueil des enfants en famille d'accueil avec signature d'une convention.</p> <p>ARTICLE 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les frais d'inscriptions s'élèvent à 30€ chaque année pour les enfants accueillis en crèche et 15€ chaque année pour les enfants accueillis en halte-garderie. - Que les frais d'inscription s'élèvent à 15€ chaque année pour un 2^{ème} enfant accueilli en crèche et 7€ pour un 2^{ème} enfant accueilli en halte-garderie

M

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 25 février 2019

« MOTION SOLLICITANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONCERTATION ASSOCIANT SALARIES, TERRITOIRES ET DIRECTION POSTALE ET PORTANT SUR LE PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION SU COURRIER »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 1

Le devenir des services publics implantés sur notre commune demeurant une préoccupation constante du Conseil Municipal, celui-ci s'est de nombreuses fois exprimé en dénonçant le recul du service public de distribution postale engagé depuis plusieurs années.

Alerté par les facteurs de Maromme et par leurs représentants syndicaux SUD PTT et FAPT CGT, qu'une profonde réorganisation des services de la distribution du courrier et des prestations postales sur la vallée du Cailly est envisagée par la Direction postale, le conseil municipal de Malaunay réaffirme son attachement à un service public postal de qualité et de proximité.

Cela implique une maîtrise de la préparation des tournées et de la distribution du courrier par les facteurs. La séparation de ces activités de préparations et de distributions sur deux sites différents et par deux équipes distinctes seront sources de nombreuses erreurs incompatibles avec une qualité digne de ce nom.

De plus, cette réorganisation entraînerait une distribution tardive du courrier pour les usagers et aurait de fortes répercussions sur les postiers : suppressions d'emplois, dégradations des conditions de travail, déqualification du métier de facteur.

D'autre part, des locaux disposant de boîtes postales et de guichets accessibles aux particuliers et aux professionnels sont indispensables en lien avec le dynamisme économique et de la densité de population dans la vallée du Cailly.

Le groupe La poste chargé par l'état d'assurer des missions de service public se doit de prendre en compte les besoins des populations.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Malaunay sollicite l'ouverture d'un vaste chantier de concertation entre les collectivités locales concernées, les représentants syndicaux des facteurs et la Direction de la poste.

12

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 17 X Votants : 21 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PAVIE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)</p> <p>Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : MOTION SOLLICITANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONCERTATION ASSOCIANT SALARIES, TERRITOIRES ET DIRECTION POSTALE ET PORTANT SUR LE PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DU COURRIER

Le devenir des services publics implantés sur notre commune demeurant une préoccupation constante du Conseil Municipal, celui-ci s'est de nombreuses fois exprimé en dénonçant le recul du service public de distribution postale engagé depuis plusieurs années.

Alerté par les facteurs de Maromme et par leurs représentants syndicaux SUD PTT et FAPT CGT, qu'une profonde réorganisation des services de la distribution du courrier et des prestations postales sur la vallée du Cailly est envisagée par la Direction postale, le conseil municipal de Malaunay réaffirme son attachement à un service public postal de qualité et de proximité.

Cela implique une maîtrise de la préparation des tournées et de la distribution du courrier par les facteurs. La séparation de ces activités de préparations et de distributions sur deux sites différents et par deux équipes distinctes seront sources de nombreuses erreurs incompatibles avec une qualité digne de ce nom.

De plus, cette réorganisation entraînerait une distribution tardive du courrier pour les usagers et aurait de fortes répercussions sur les postiers : suppressions d'emplois, dégradations des conditions de travail, déqualification du métier de facteur.

D'autre part, des locaux disposant de boîtes postales et de guichets accessibles aux particuliers et aux professionnels sont indispensables en lien avec le dynamisme économique et de la densité de population dans la vallée du Cailly.

13

Le groupe La poste chargé par l'état d'assurer des missions de service public se doit de prendre en compte les besoins des populations.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Malaunay sollicite l'ouverture d'un vaste chantier de concertation entre les collectivités locales concernées, les représentants syndicaux des facteurs et la Direction de la poste.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion sollicitant la mise en place d'une concertation associant salariés, territoires et direction postale et portant sur le projet de réorganisation des services de distribution du courrier.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la présente motion et AUTORISE le Maire à la transmettre à la Direction concernée du groupe La Poste.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :

14

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2019

**« BUDGET PRIMITIF 2019 : RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 2

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, présenté en annexe, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

	Délibération n° 2019/002
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 17 X Votants : 21 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PAVIE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, présenté en annexe, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
Vu l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Après présentation du Rapport d'orientation budgétaire en Bureau Municipal du 22 février 2019 ;

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 a bien eu lieu en sa réunion du 25 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :

Commentaires :

Monsieur le Maire demande que les services interpellent de nouveau la Trésorerie et les services de la Direction Générale des Finances Publiques sur la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation.

Dorénavant, l'augmentation des bases d'imposition sera fonction de l'inflation, soit pour cette année, 2.2%.

Concernant le marché hebdomadaire, Monsieur le Maire demande à la commission Animations de travailler sur des animations à réaliser. En effet, les commerçants chaque dimanche, paient 1 € de plus pour ces animations.

En investissement, concernant les travaux de La Poste, la Ville devra réfléchir sur l'intérêt de souscrire un emprunt assis sur la durée du contrat de location avec les services de La Poste.

Compte tenu des nombreux investissements réalisés en 2018, nous pouvons prévoir un FCTVA assez important cette année.

Claude LEUMAIRE prend la parole et s'interpelle toujours en lisant la nécessaire vigilance à avoir sur le budget de fonctionnement.

Elle prend acte de l'attention particulière qui doit être portée sur le Chapitre 12 – Personnel.

Elle tient à rappeler la bonne participation des agents aux élections professionnelles et donne la liste des nouveaux agents représentants du personnel.

Elle souhaite qu'un budget soit inscrit cette année, pour la conception du document unique de la Collectivité.

En tant qu'élue aux solidarités, elle précise qu'elle a noté la baisse de la subvention prévue au CCAS, mais la comprend.

Enfin, elle tient à remercier l'ensemble de l'équipe de direction, ainsi que Monsieur le Maire qui a permis de donner un autre visage de Malaunay.

Jean-Marc STALIN évoque que chaque élu a reçu une feuille de route en début de mandat, mais constate qu'au fil des années, il s'agit d'une feuille de route par année, ce qui rend intéressant le travail d'élus.

Il se satisfait du désendettement progressif de la Ville et de sa capacité d'investissement.

A7



MALAUNAY

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES 3	
II - PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2019 AU REGARD DE LA SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY.....	5

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRE) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) en conseil municipal doit s'effectuer dans les deux mois précédant le vote du budget et il s'accompagne de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire permet de présenter à l'assemblée délibérante le contexte économique national et local, les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'informer sur la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la ville.

1 – Le contexte économique et budgétaire intéressant les collectivités locales

2 – Les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2019 au regard de la situation financière et budgétaire de la ville

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales devront élaborer leur budget 2019 en tenant compte à la fois de l'environnement macro-économique international et national **(A)** et à la fois des prévisions relatives pour 2019 d'après la loi de finances pour 2019 **(B)**.

A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

• Le niveau international

L'environnement économique et politique est teinté d'une forte incertitude, notamment dans le contexte de tension sino-américaine au niveau mondial et à la fois du Brexit et d'une forte opposition entre la Commission européenne et l'Italie, au niveau européen, sans qu'il y ait pour l'instant de crise européenne véritable.

Dans ce contexte, les investisseurs s'interrogent notamment sur le fait que 2018 aurait pu être un pic de croissance mondiale, que l'économie américaine arriverait en fin de cycle (phase haussière de la bourse depuis 2010) et bien que la croissance américaine est d'environ 3% par an, avec désormais un taux de chômage inférieur à 4% en 2018.

La Chine de son côté, avec une croissance à environ 6% l'an subit un léger tassement : son PIB évolue et fait apparaître une part croissante des services au détriment de la production. La menace pour elle vient surtout des tensions avec les Etats-Unis.

La croissance en zone euro se maintient à 2.7%, même si en début d'année 2018, elle avait augmenté de 1.5%, mais a chuté ensuite du fait de la hausse des prix du pétrole mais aussi pour plusieurs autres

raisons portant à la fois sur la difficile mise aux normes anti-pollution des véhicules en Allemagne, les deux trimestres de contraction de la croissance en Italie plaçant ainsi le pays en récession et les tensions de fin d'année en France avec les manifestations des gilets jaunes, ayant directement une incidence sur le commerce de détail.

- **Le niveau national**

- Le Produit Intérieur Brut (PIB) est un indicateur important puisqu'il mesure les richesses produites dans le pays. Une croissance atone a un impact sur les rentrées fiscales, mais aussi sur l'emploi et donc, limite les capacités d'interventions de l'Etat en particulier vers les collectivités locales. Sur l'année 2019, la croissance atteindrait 1,7% au même niveau que 2018.
- La baisse du chômage constitue toujours un enjeu fort car elle conditionne la prudence des ménages et permettrait de soutenir la consommation plutôt que l'épargne (taux d'épargne 14.4% au second trimestre 2017). Selon l'INSEE, en moyenne sur le troisième trimestre 2018, le taux de chômage est de 9.1% de la population active en France (hors Mayotte), comme au second trimestre 2018. Il se situe 0.5 point au-dessous de son niveau du troisième trimestre 2017.
- Le retour progressif de l'inflation (+1.8% en 2018 et +1% en 2017, contre +0.2% en 2016) devrait se trouver limité en 2019 à +1.5%, soit une quasi-stabilité des prix.
- Le déficit budgétaire de l'Etat devrait passer de - 2,6% en 2018 à -3.2% en 2019, conséquence immédiate des 11 milliards d'euros de dépenses, rajoutés par le gouvernement, dans le cadre de la contestation des « gilets jaunes ». La dette publique devrait augmenter et certainement dépasser les 100% du PIB.

B. LA LOI DE FINANCES 2019

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élève à 40,575 milliards d'euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018

Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,948 milliards d'euros), quasi stable par rapport à 2018, et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît de 36,8 millions d'euros pour atteindre 5,648 milliards d'euros.

En 2019, la deuxième étape de l'exonération d'une part de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, pour 80% des ménages se poursuit. Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'euros pour le budget de l'Etat. Ce dégrèvement est compensé intégralement par l'Etat, sur la base des taux d'impositions de 2017.

Pour information, une refonte de la fiscalité locale est annoncée pour 2021 mais pourrait être mise en œuvre plus tôt.

En revanche, les dotations de péréquation verticale et horizontale vont augmenter moins fortement qu'en 2018 +90M€ pour chacune des dotations (DSU et DSR), contre +110 M€

pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2018, pour +110 M€ pour chacune en 2016 et 2017.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020. Ce chantier de modernisation inscrit dans la loi de finances pour 2018 pose des difficultés, notamment en matière informatique.

II - PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2019 AU REGARD DE LA SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY

Avant de présenter les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2019, il convient de se concentrer sur les informations financières de la commune à l'issue de l'année 2018.

A. INFORMATIONS FINANCIERES DE 2018

Les indicateurs exposés ci-après appellent les constats suivants et certaines explications sont détaillées au « B. La Section de Fonctionnement » :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 2.66%** par rapport à 2017, ce qui est dû à la double maîtrise des dépenses des charges à caractère général (-1.89%) et celles de personnel (-2.62%).
Les autres charges de gestion courante ont diminué sensiblement (-7.29%), notamment du fait de la baisse de la subvention accordée par la Ville au CCAS (-21 200 €).
- La commune a souscrit auprès de la Banque des Territoires un **emprunt** de 1.3M d'euros destiné au financement des travaux de rénovation de la piscine et un emprunt participatif de 50 000€ (une première en Normandie) pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ÉMMA et des deux écoles maternelles et élémentaires Georges Brassens.
L'encours de la dette totale a en conséquence augmenté de 37% par rapport à 2017 mais l'annuité de la dette a continué à baisser (-5%), car les nouveaux emprunts commenceront à être remboursés en 2019 pour le prêt participatif et en 2020 pour le prêt de 1.3M€. En conséquence, la **capacité de désendettement** est passée de 3.99 ans à **6.29 années**, ce qui reste raisonnable au regard de la situation de la commune qui aura, en un mandat, rénové les 3/4 des bâtiments communaux.
- **Les recettes réelles de fonctionnement** baissent sensiblement (-3.90%), notamment à cause de la diminution des dotations et participations de plus de 5% (-5.39%), baisse atténuée par la hausse des produits issus des impôts et taxes (+3.32%), compte tenu des changements des bases. La baisse des dotations et participations s'est poursuivie encore en 2017 (-7.80%). Les recettes des ventes de produits, prestations de service sont quasi-stables (-8 000€, soit -1.59%).
- **L'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité par rapport à son fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts de la dette. Compte tenu de la baisse des recettes réelles de fonctionnement et de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, cette épargne de gestion diminue à hauteur de **743 166.02 € soit - 13 % en 2018** (contre 851 734.06€ en 2017).
- **L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris intérêts de la dette) mesure, quant à elle, la capacité d'autofinancement brute de la collectivité. La diminution des charges d'intérêts de la dette ne pouvant à elle seule absorber la dégradation de l'épargne de gestion susvisée, l'épargne brute régresse à raison de **-13 %** (729 181.50 € en 2017 contre **634 964.57 € en 2018**).
- **Le taux d'épargne** (épargne brute/RRF) fléchit en conséquence à hauteur de **11.20 % en 2018** contre 12.36% en 2017.

	2018 (prev)	2017	Variation 2018/2017
Dépenses réelles totales	8 626 131,40 €	7 186 711,69 €	20%
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	4 927 177,05 €	5 048 626,65 €	-2,41%
Dépenses réelles d'investissement y compris travaux en régie	3 698 954,35 €	2 138 085,04 €	73%
part des dépenses réelles de fonctionnement / DRT	57,12%	70,25%	-18,69%
Dépenses de gestion	4 798 280,38 €	4 932 581,24 €	-2,72%
Charges à caractère général	1 160 011,03 €	1 182 327,26 €	-1,89%
Charges de personnel	3 366 036,77 €	3 456 614,96 €	-2,62%
Autres charges de gestion courante	272 232,58 €	293 639,02 €	-7,29%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 670 343,07 €	5 900 360,71 €	-3,90%
Impôts et taxes	3 563 018,61 €	3 448 621,16 €	3,32%
<i>dont produit des 3 taxes</i>	<i>2 653 119,00 €</i>	<i>2 597 612,00 €</i>	<i>2,14%</i>
Dotations, participations	1 431 683,55 €	1 513 263,01 €	-5,39%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée</i>	<i>753 204,00 €</i>	<i>765 530,00 €</i>	<i>-1,61%</i>
Ventes de produits, prestations de services, marchandises	489 279,78 €	497 189,78 €	-1,59%
Soldes intermédiaires de gestion			
épargne de gestion	743 166,02 €	851 734,06 €	-13%
intérêts payés	108 201,45 €	122 552,56 €	-12%
épargne brute	634 964,57 €	729 181,50 €	-13%
remboursements de dette	263 861,43 €	270 222,25 €	-2%
épargne nette	371 103,14 €	458 959,25 €	-19%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	3 688 126,14 €	2 109 461,60 €	74,84%
Remboursement d'emprunt	263 861,43 €	270 222,25 €	-2,35%
Dépenses d'équipement	3 424 264,71 €	1 839 239,35 €	86,18%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	5 388 434,53 €	857 365,24 €	528%
Dotations et subventions d'investissement	3 958 000,75 €	857 365,24 €	362%
Emprunts	1 350 000,00 €	0,00 €	
Encours de la dette au 31/12			
Annuité de dette payée de l'exercice	372 062,88 €	392 774,81 €	-5%
encours total de la dette	3 994 013,46 €	2 907 874,89 €	37%
□ Structure de fonctionnement			
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 938 025,26 €	5 073 182,85 €	-2,66%
Charges de personnel /DRF	68,17%	68,14%	0,04%
Charges à caractère général /DRF	23,49%	23,31%	0,80%
Autres charges de gestion courante /DRF	5,51%	5,79%	-4,75%
Intérêts payés/DRF	2,19%	2,32%	-5,45%
Autres dépenses réelles de fonctionnement /DRF	0,38%	0,45%	-16,70%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 670 343,07 €	5 900 360,71 €	-3,90%
Impôts et taxes /RRF	62,84%	58,45%	7,51%
<i>dont produit des 3 taxes /RRF</i>	<i>46,79%</i>	<i>44,02%</i>	<i>6,28%</i>
Dotations, participations /RRF	25,25%	25,65%	-1,55%
<i>dont dotation globale de fonctionnement versée /RRF</i>	<i>13,28%</i>	<i>12,97%</i>	<i>2,38%</i>
Ventes de produits, prestations de services, marchandises/RRF	8,63%	8,43%	2,40%
Autres recettes réelles de fonctionnement /RRF	7,78%	7,48%	4,06%
□ Effort d'équipement et financement :			
Dépenses réelles d'investissement	3 688 126,14 €	2 109 461,60 €	74,84%
Remboursement de dette /DRI	7,15%	12,81%	-44,15%
Équipement brut/DRI	92,85%	87,19%	6,49%
Taux d'équipement (équipement brut/RRF)	60,39%	31,17%	93,73%
Emprunt hors emprunt de refinancement/équipement brut	39,42%	0,00%	
Dotations et subventions d'investissement/équipement brut	115,59%	46,62%	147,96%
épargne nette/équipement brut	10,84%	24,95%	-56,57%
Marge de manoeuvre et charge de la dette			
Taux d'épargne (épargne brute/RRF)	11,20%	12,36%	-9,39%
coefficient de rigidité des charges structurelles	64,02%	63,16%	1,35%
encours de la dette /RRF	70,44%	49,28%	42,92%
Annuité de la dette /RRF	6,56%	6,66%	-1,43%
Produit des 3 taxes / RRT (recettes réelles totales)	23,99%	38,44%	-37,59%
Taux d'intérêt moyen de la dette (intérêts/ encours de dette)	2,71%	4,20%	-35,50%
Capacité désendettement (année)	6,29	3,99	0,00

La commune devra tout particulièrement veiller à l'évolution du « **coefficient de rigidité des charges structurelles** ». Ce ratio qui permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un rapport élevé, c'est-à-dire supérieur à 55%, traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats.

En 2018, ce coefficient est à nouveau orienté à la hausse (64.02% en 2018, contre 63.16% en 2017, 60.9% en 2016, 58% en 2015 et 57.7 % en 2014) et reste au-delà du seuil critique susmentionné.

Il convient donc pour 2019 de continuer à être très vigilant sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

a) *Les dotations et fonds de concours de l'Etat*

La loi de finances de 2019 devrait entraîner un maintien de la **dotacion globale de fonctionnement (DGF)**. La dotation 2018 soit 753 204 € est en baisse de 13 000 € par rapport à 2017.

L'augmentation de la population de Malaunay de 159 habitants devrait avoir une incidence sur le montant de la dotation pour 2019.

La Loi de Finances pour 2019 a prévu une augmentation des enveloppes péréquatrices internes à la DGF telles que la **dotacion de solidarité rurale (DSR)** mais moins importantes qu'en 2018.

Cette recette de péréquation a représenté en 2017 un montant de **76 326 € et 78 480 € en 2018** pour la commune de Malaunay. Elle devrait **rester stable en 2019**.

b) *La fiscalité reversée*

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif de neutraliser budgétairement le passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour les communes membres. Le montant provisoirement alloué à la Ville de Malaunay pour 2019 s'élève à 448 895 € contre 431 561 € en 2018 et 414 228 € en 2017.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), n'a cessé de décroître passant de 79 169 € en 2016 à 71 137 € en 2017 et à 61 547 € en 2019.

La Loi de Finances 2019 prévoit une baisse de 49 M € du fonds. Par prudence, il serait raisonnable de prévoir 75% de la somme perçue en 2018, pour le budget 2019.

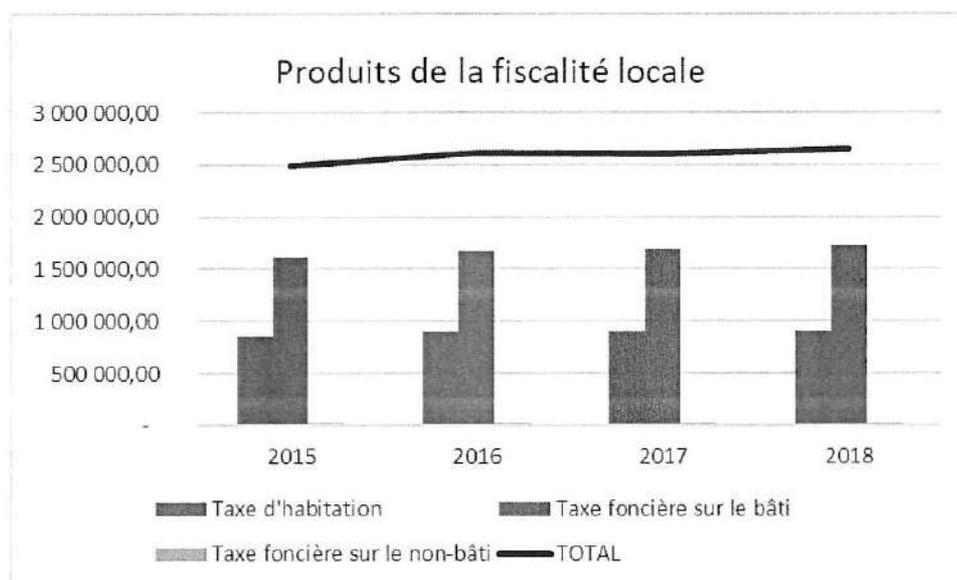
L'ensemble des **autres participations locales** (département, communes, groupement) ainsi que la plupart des ressources issues de la **fiscalité locale indirecte** (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) devraient demeurer stables en 2019.

L'enveloppe allouée à la Dotation Nationale de Péréquation reste relativement stable, quoique à la baisse : En 2017, la somme versée s'élevait à 32 722 € contre 29 450 € en 2018.

c) *La fiscalité locale*

Le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) a connu une relative stabilité (- 3 158 € en 2017 par rapport à 2016) a augmenté sensiblement en 2018.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non-bâti	TOTAL
2015	849 704,00 €	1 616 118,00 €	23 627,00 €	2 489 449,00 €
2016	907 442,00 €	1 678 404,00 €	24 413,00 €	2 610 259,00 €
2017	898 838,00 €	1 683 916,00 €	24 347,00 €	2 607 101,00 €
2018	902 129,00 €	1 721 673,00 €	24 544,00 €	2 648 346,00 €



Les recettes attendues en matière de fiscalité locale devraient évoluer à la hausse du fait de la revalorisation des bases de 2.2%

La réforme de la taxe d'habitation, visant à dégrever 80% des ménages d'ici 2020, même si le Gouvernement s'engage à compenser à l'euro près les collectivités, sur la base du taux appliqué en 2017, peut permettre de s'interroger sur la pérennité de cette recette, surtout dans la perspective de la réforme de la fiscalité locale annoncée pour 2021/2022.

d) *Les produits des services et autres recettes*

Le chapitre « **vente de produits, prestations de service** » a connu une embellie liée à l'augmentation de la fréquentation des services en 2017. Cependant, la fermeture de la piscine à partir du 14 mai 2018, pour rénovation, a entraîné une baisse des recettes. Cette baisse va se poursuivre en 2019, du fait du retard pris par le chantier.

Auraient été réalisés, en 2018, au chapitre « 70 - Produits des services, du domaine et ventes directes » près de 490 000 € de recettes, pour 497 189.78 perçus en 2017.

2. Les charges de fonctionnement

Compte-tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement, et pour suivre les préconisations proposées lors de l'audit financier, le budget 2019 devra veiller à la poursuite de la diminution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 65 000 €, amorcée dès 2017 et poursuivie en 2018.

e) Les dépenses de personnel

Il n'est pas prévu de revalorisation de la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement des agents publics mais toutes les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dont les agents publics auraient dû bénéficier à partir du 1er janvier 2018 sont reportées d'un an et ainsi sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019,.

Il est à noter que les EJE (Educateurs de Jeunes Enfants) changent de catégorie et passeront en « A » à partir du 1^{er} février 2019.

L'ensemble de la PPCR aura un impact estimé à +9500€ en 2019.

Les élections professionnelles de décembre 2018 ont rencontré un fort taux de participation (78.221%) et les nouvelles instances ainsi composées de nouveaux représentants poursuivront le dialogue social, visant notamment pour le CHSCT à améliorer les conditions de travail.

Le plan de formation permettra de continuer la démarche d'optimisation des compétences en répondant aux nouvelles contraintes imposées par le CNFPT avec le développement d'actions de formation à distance, à travers des sessions d'e-learning, nécessitant une réorganisation matérielle des séances de formation, impliquant un soutien auprès des agents éloignés de l'usage de l'informatique. Il est cependant à regretter que de nombreuses actions inscrites au plan de formation ne soient pas suivies de mise en œuvre car trop souvent annulées par le CNFPT.

Un groupement de commandes, coordonné par Petit-Couronne, auquel participera la Ville de Malaunay, va être constitué pour porter un marché mutualisé de formations en sécurité (habilitations diverses, dont conduite d'engins, etc.)

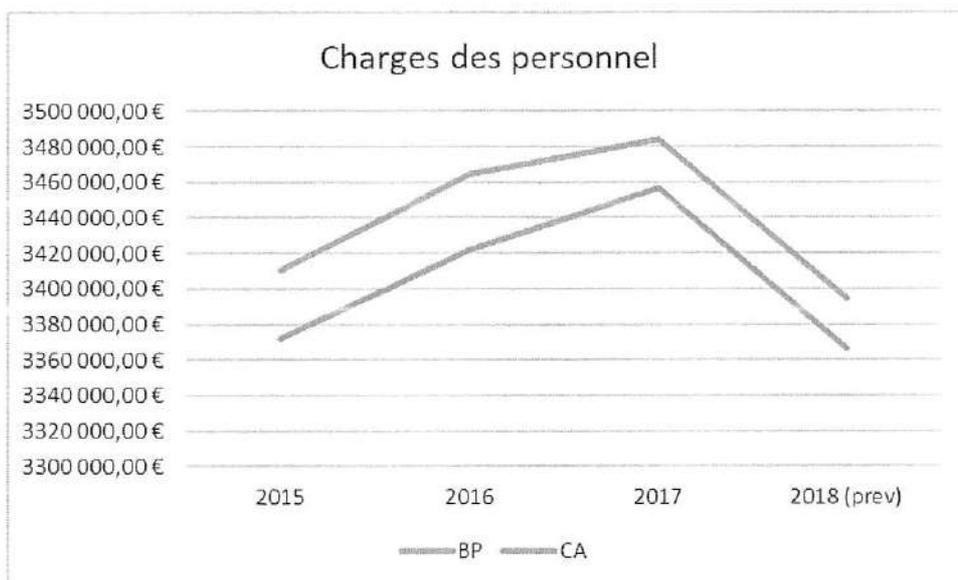
En termes de mouvements de personnel, l'année 2018 a été marquée par deux faits principaux : la fin des contrats aidés. Afin de faire face aux besoins, deux apprentis de 16 ans ont été recrutés pour le Service espaces verts. Le second fait marquant est la création d'un service Manifestations qui est renforcé par un recrutement en 2019 d'un agent polyvalent.

Après questionnement des familles des enfants scolarisés à Malaunay, la collectivité a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours dans les écoles. La Direction des Services à la Population a donc dû revoir l'organisation des équipes concernées directement ou indirectement

Pendant les travaux de rénovation de la piscine, la structure est fermée depuis mai 2018, jusqu'à la fin de l'année 2019 ; les agents concernés (maîtres-nageurs sauveteurs) seront réaffectés à d'autres missions de soutien à d'autres services, comme le Centre de Loisirs afin de maintenir une prestation de qualité et de valoriser d'autres compétences.

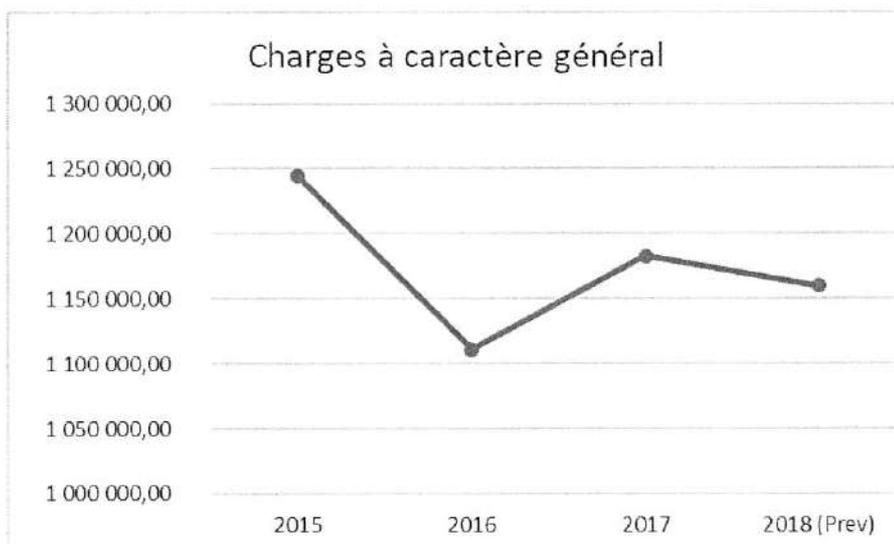
Ainsi, après une hausse sensible en 2017, les dépenses de personnel devraient avoir diminué en 2018, pour atteindre un montant prévisionnel de 3 366 000€ environ.

Charges des personnel	2015	2016	2017	2018 (prev)
BP	3 410 358,00 €	3 464 240,00 €	3 483 955,00 €	3 394 520,00 €
CA	3 371 747,42 €	3 422 160,34 €	3 456 614,96 €	3 366 036,77 €
Variation		1,58%	0,57%	-2,57%



f) *Les charges à caractère général*

Les dépenses à caractère général continuent à être maîtrisées à près de 1.150 M€.



L'évolution de ces dépenses, s'explique à la fois par une augmentation de la fréquentation de services à la population (ex : fréquentation de la restauration scolaire, du centre de loisirs) - donnant lieu d'autre part à la perception de recettes supplémentaires – et l'action des

services, tout en maintenant un service de qualité rendu à la population, cherche à optimiser les dépenses courantes de fonctionnement :

- *Poursuivre le travail de modernisation des systèmes d'information*

La commune de Malaunay va réorganiser sa chaîne comptable afin de permettre la dématérialisation totale des pièces justificatives et la signature électronique des bordereaux et des pièces justificatives, en parallèle de la mise en œuvre de la dématérialisation totale des marchés publics, et la mise en place du PES-Marchés, cadre normalisé de transmission des pièces de marchés publics à la Trésorerie.

De plus, la collectivité va dématérialiser les échanges avec la Préfecture dans le cadre de la transmission au contrôle de légalité.

- *Poursuivre le travail d'amélioration continue dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion*

En 2018 se poursuivront les démarches issues du Projet Educatif Global, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale, au titre de la période 2016 -2019.

Dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé en 2016, la Municipalité a souhaité poursuivre l'offre culturelle et a inscrit la mise en place d'une ludothèque au sein de la Bibliothèque municipale « Au fil des Mots ». Cette action se développera en 2019.

La structure communale « Malaunay Emploi Formation » créée pour aider les habitants dans leurs démarches de recherche de stages ou de recherche d'emplois et formations, a débuté son activité au dernier trimestre 2017 et va poursuivre son développement en 2019, répondant ainsi à une attente des malaunaysiens.

- *Poursuivre des actions en faveur du développement commercial de la commune*

Depuis octobre 2018, un marché de commerçants non sédentaires, associant commerces de bouche et de vêtements, est accueilli tous les dimanches sur la Place de la Laïcité et rencontre un fort succès, notamment grâce aux animations organisées par la Ville, avec le soutien du prestataire.

Par ailleurs, la commune continuera à assurer des opérations de soutien aux actions organisées par l'Union Commerciale (journées shopping, journée du commerce de proximité, marché de Noël et de la St Jean) et œuvrera, pour une rénovation des signalétiques d'entrée de ville pour rendre l'espace plus attractif.

Enfin, la commune a initié en 2017 la création d'un club d'éco-entrepreneurs, qui valorise la démarche spécifique de la ville en matière de transition énergétique, et continuera en 2019 à lui apporter son soutien, notamment dans le cadre de séances de formations/informations sur des sujets comme les marchés publics ou les réseaux sociaux, permettant à ses membres de bénéficier d'outils pour leur développement.

- *Assurer l'organisation de certains événements*

En 2019, l'animation autour de la Commedia dell arte sera renouvelée, avec l'accueil d'un spectacle en plein air dans le cadre du festival intercommunal Commedia.

Le défi habitant « La transition prend ses quartiers », lancé en décembre 2018, verra plusieurs temps de rencontres organisés avec les habitants pour rendre compte de cette expérimentation inédite d'implication citoyenne, avec des soirées ouvertes à tous.

La Ville accueillera aussi, dans le cadre du festival Spring, un spectacle original dans le gymnase Batum.

La fête de la Saint Jean accueillera de nouveau un marché nocturne, axé sur les artisans régionaux, bio et les créateurs locaux, dans un format renouvelé en marché de bouche avec l'accueil d'un groupe musical. Cette animation s'achèvera par un feu d'artifice.

Dans le cadre de la fête de la Saint Maurice, la commune organisera, comme en 2018, fort du succès populaire rencontré par ce format, un concert gratuit qui se terminera par un feu d'artifice musical.

Enfin, la soirée musique du monde, organisée tous les deux ans, se tiendra en fin d'année 2019.

Cette programmation variée, complétée par les actions de la bibliothèque, de l'école municipale de musique et des arts, de l'union commerciale avec son marché de Noël et le riche calendrier associatif, permettent d'offrir aux habitants une politique culturelle de qualité pour faire lien et animer le territoire.

La commune communiquera largement sur les actions menées en matière de transition (marquage urbain des nombreux chantiers lancés et marquage pédagogique de la ville) et met en œuvre une animation citoyenne inédite : animations autour de la ville comestible, développement des DD Tour et surtout la poursuite de LA TRANSITION PREND SES QUARTIERS, démarche participative impliquant des groupes malaunaysiens très diversifiés (famille, voisins, collègues, classes...) autour de la conduite du changement sur toutes les transitions.

g) *Les autres charges et subventions*

La subvention versée au CCAS a été diminuée en 2018, afin de tenir compte du transfert à la Ville du personnel du service maintien à domicile, pour atteindre 108 800 €.

Les subventions versées aux associations devraient s'élever autour de 50 000 € pour l'année 2019 soit une réelle stabilité, sauf la subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000€ accordée au club de Gym et Danse.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses d'investissement

Engagée depuis plusieurs années dans des travaux en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la commune de Malaunay s'est vue décerner une reconnaissance du niveau « label Cit'ergie® » en novembre 2015 et a conventionné le 16 juin 2015 avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour l'appel à projet national des Territoires à Energie Positive (TEPCV).

Ces différentes actions permettent de mettre en œuvre une dynamique de transition énergétique à court et long terme et de prendre en compte l'énergie comme enjeu majeur et transversal dans le cadre des différentes politiques d'aménagement du territoire et comme levier de développement économique local.

Dans le cadre de la démarche TEPCV, la commune percevra au total 2 M€ de subvention pour la mise en œuvre d'un plan d'actions d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, permettant d'atteindre à terme l'autonomie en énergies renouvelables locales et de favoriser l'emploi sur notre territoire en lançant des travaux de réhabilitation thermique des équipements municipaux.

En 2018, la commune a consacré une partie de ses efforts de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Miannay par des travaux de rénovation, portant notamment sur la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de l'éclairage par des ampoules led, etc., pour un coût travaux de 1 435 000 €TTC.

Dans le cadre de la subvention TEPCV, les marchés publics devaient être notifiés, avant le 31 décembre 2017 et leur l'exécution s'est poursuivie en 2018. Cependant, les travaux de la piscine ont pris du retard et devront ainsi s'achever en fin d'année 2019, avec une hausse de la dépense, après négociations avec le titulaire du marché de 400 000€.

De nouveaux projets seront effectués pendant l'été 2019 portant sur la rénovation du centre culturel Boris Vian, qui mérite une intervention forte en particulier sur leur niveau d'étanchéité à l'eau et à l'air.

La chaufferie de Pierre Néhoult va être installée pour un coût estimé à 120 000€.

Pendant ce temps, l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie pour les courts de tennis travaillera à la définition du cahier des charges et au lancement de la consultation de travaux.

En cours d'année, la ville achètera le rez-de-chaussée de la résidence des Trois Arches, destiné à recevoir le local de la Poste. La commune procèdera à la consultation des entreprises et au lancement des travaux d'aménagement répondant aux exigences de la Poste.

Les travaux du jardin de la crèche seront terminés en 2019 avec la pose du revêtement de sol spécifique et les travaux d'enherbement du cimetière se poursuivront.

La cour de l'école Brassens va être rénovée pour un coût estimé à 30 000 €.

En 2019, la commune de Malaunay et la Métropole œuvreront ensemble pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que la finalisation du PLUI.

2. Recettes d'investissement

Compte tenu de la politique d'équipement dynamique menée par la commune en 2018, le montant du **Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour 2019 devrait continuer à augmenter s'élever à 450 000 € environ, pour 300 000€ en 2018 et 133 000 € en 2017).

Par ailleurs, dans un contexte financier restreint, la commune de Malaunay continuera à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Département, Métropole, ADEME, CAF...) en vue d'obtenir le cas échéant un financement partiel de ses projets d'équipements et de fonctionnement courant afin d'en limiter le coût final.

En 2018, l'avancement des travaux a permis de percevoir une partie des subventions allouées mais le travail de justification des dépenses se poursuivra en 2019, notamment pour la subvention TEP-CV, allouée dans le cadre de son avenant et concernant principalement la piscine.

D. ETAT DE LA DETTE DE LA VILLE DE MALAUNAY

Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix d'autofinancer ses dépenses d'équipement en s'abstenant de recourir à l'emprunt.

Cependant en 2018, face au volume important de travaux de rénovation et à la faiblesse des taux d'intérêt, la ville a décidé de souscrire deux emprunts :

- Un prêt classique, de 1.3M€, pour 25 ans, auprès de la Banque des Territoires (dépendant de la Caisse des Dépôts et de Consignations) pour le financement de la rénovation de la piscine

- Un prêt novateur car participatif, à hauteur de 50 000€, à rembourser sur 3 ans, auprès des particuliers souscripteurs (pour des montants de 50 à 2000€). Cette première dans la Région a servi à financer les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur l'ÉMMA et le groupe scolaire Georges Brassens.

Caractéristiques de l'encours de dette

Le capital restant dû de ces 11 emprunts s'élève à 3 994 013.46 € et présente les caractéristiques suivantes :

Type de taux	Encours	%
Taux fixe	3 943 715.64 €	98.99%
Taux variable	0 €	0%
Taux structuré	40 297.82 €	1.01%
TOTAL ENCOURS	3 994 013.46€	100%

Le détail de ces prêts est retracé dans le tableau ci-après :

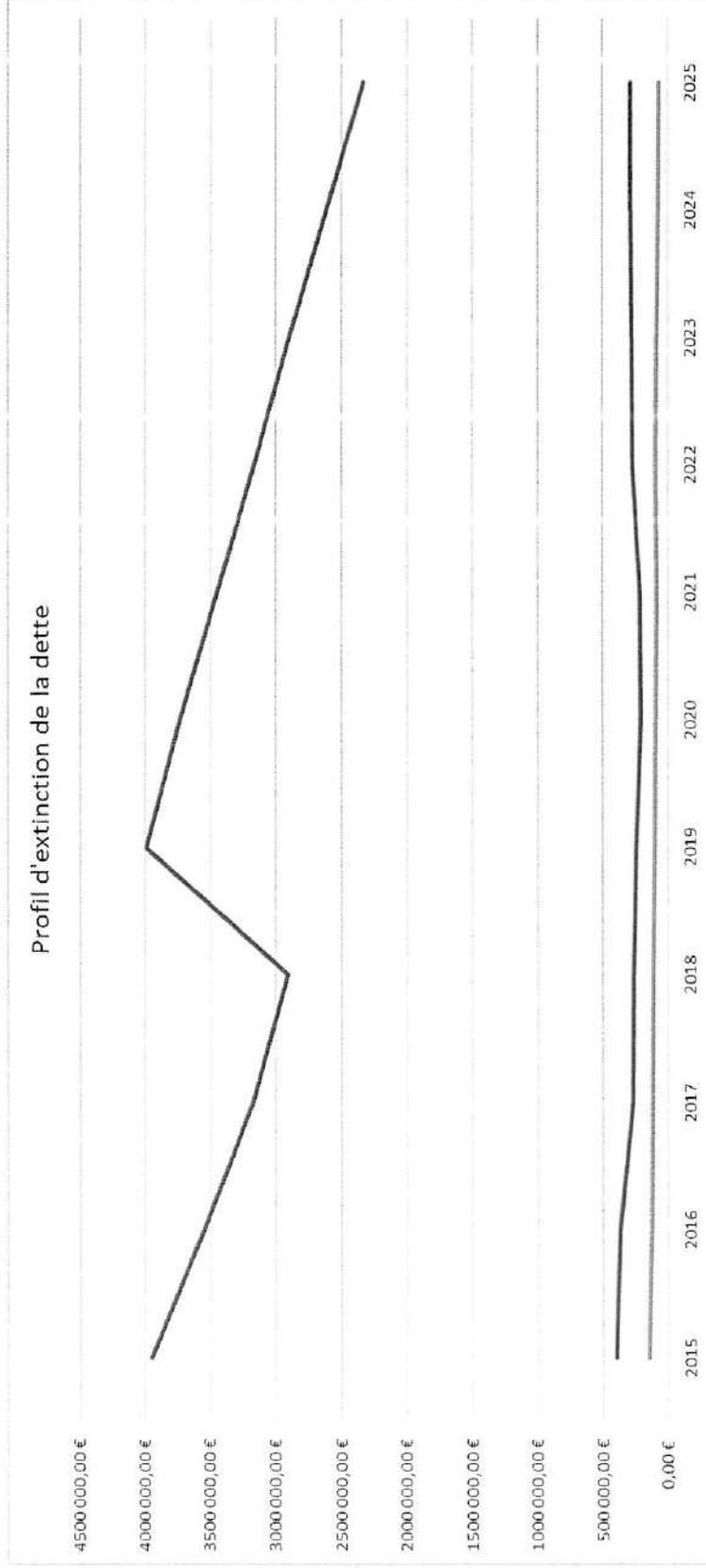
Organisme prêteur	Date d'obtention	Durée (mois/année)	Risque de taux	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2019
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	240/20	Fixe	4.35 %	780 000,00	344 302.87
CREDIT FONCIER	14/01/2006	300/25	Fixe	3.85 %	620 000,00	393 701.95
SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	22/12/2006	240/20	Fixe	4.03 %	400 000,00	191 607.17
SA DEXIA CLF BANQUE	01/04/2007	144/12	Structuré	4.54 %	375 028,56	40 297.82
SA DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	300/25	Fixe	4.32 %	400 000,00	264 456.30
SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	27/01/2009	240/20	Fixe	4.58 %	300 000,00	187 179.37
Coopérative CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	240/20	Fixe	3.95 %	400 000,00	224 048.18
Etablissement CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	120/10	Fixe	0%	39 032,00	23 419.20
Coopérative CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	240/20	Fixe	3.69 %	1 300 000,00	975 000.00
EMPRUNT PARTICIPATIF	/2018	36/3	Fixe	2.25%	50 000.00	50 000.00
BANQUE DES TERRITOIRES	/2018	300/25	Fixe	1.5%	1 300 000.00	1 300 000.00
TOTAL					6 364 060.56	3 994 013.46

Les emprunts à taux fixe (98.99% de l'encours) ne présentent aucun risque particulier.

L'emprunt structuré Dexia (1.01% de l'encours de dette) ne présente pas de risque particulier.

Le profil d'extinction de dette de la commune, à niveau d'emprunt constant, s'établit comme suit sur la période 2015-2021 (au 1^{er} janvier de chaque année).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours moyen	3 949 000,00 €	3 551 000,00 €	3 178 097,14 €	2 907 874,89 €	3 994 013,46 €	3 733 243,50 €	3 454 823,31 €	3 170 215,50 €	2 896 591,02 €	2 616 660,80 €	2 330 162,26 €
Capital payé sur la période	398 195,61 €	373 164,12 €	270 222,25 €	263 861,43 €	244 472,73 €	209 756,27 €	215 569,41 €	273 624,03 €	279 930,02 €	286 498,39 €	289 436,89 €
Intérêts payés sur la période	148 397,11 €	133 938,90 €	122 479,40 €	113 172,32 €	103 575,88 €	93 741,08 €	85 529,45 €	95 016,32 €	85 531,64 €	75 784,82 €	65 764,97 €



A l'horizon 2020, l'encours de dette sera très sensiblement inférieur à celui de 2015. La trajectoire reste celle d'un encours de dette à la baisse pour redonner des marges de manœuvre budgétaire. Afin de préserver ses marges d'autofinancement pour les exercices à venir, la commune pourra également faire le choix de **recourir à l'endettement**, dans des proportions restant à déterminer, mais se situant à un maximum de 350 000 €, à mobiliser au cours du second trimestre 2019, pour le financement des travaux d'aménagement du local de la Poste en grande partie. Ce recours à l'emprunt démontrera le dynamisme de la collectivité, tout en préservant sa capacité de désendettement.

33

En conclusion, compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, la commune de Malaunay n'agira pas sur **sa fiscalité directe** en 2019 et reconduira, pour la 16^{ème} année consécutive, **les mêmes taux que ceux votés en 2004.**

Le maire propose de mettre à profit l'année 2019 et en fonction des annonces du gouvernement sur l'exonération de 100% des français de la taxe d'habitation, de porter une réflexion sur une éventuelle évolution des taux avant octobre 2019 pour une mise en application en 2020 et rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis 16 ans, ou alors pour travailler sur les abattements. Si 8/10 malaunaysiens ne payent plus d'impôts, comment maintenir un dialogue constructif et un lien avec les habitants.

Il ajoute par ailleurs qu'un travail doit être mené sur la remise à plat du fonctionnement de la piscine mais qui nécessitera sans doute une révision des tarifs.

Pour la réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2019

**« DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
EN 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 3

Il est rappelé au Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2019, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants :

chapitre / op°	Libellé	Crédits d'investissement prévus au budget 2018 (après DM)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019
20	Immobilisations incorporelles	831 059,61€	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 951 681,00€	500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 138 602,46€	500 000,00 €
TOTAL		7 932 243,07€	1 051 000,00€

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 17 X Votants : 21 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PAVIE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Il est rappelé au Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2019, d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissements suivants :

chapitre / op°	Libellé	Crédits d'investissement prévus au budget 2018 (après DM)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019
20	Immobilisations incorporelles	831 059,61€	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 900,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 951 681,00€	500 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 138 602,46€	500 000,00 €

TOTAL**7 932 243,07€****1 051 000,00€**

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 Février 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, les crédits d'investissements mentionnés plus haut.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :

**« CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE
FORMATION RELATIVE AU DOMAINE DE L'HYGIENE ET LA SECURITE,
COORDONNE PAR PETIT-COURONNE »**

Rapporteur : Claude LEUMAIRE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 4

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion des actions de formation en matière d'hygiène et sécurité, que le CNFPT n'assure pas ou pas de façon adaptée aux besoins de la Ville, la ville de Malaunay souhaite adhérer au groupement de commandes constitué par plusieurs communes de la Métropole Rouen Normandie.

Ce groupement vise aussi à permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Le conseil est informé que les villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf, souhaitent passer un groupement de commande, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

	Délibération n° 2019/004
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 FEVRIER 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 17 X Votants : 21 X Pouvoirs : 4	L'An deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, DOGUET, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, Mmes LEUMAIRE, DUCLOS, BONNESOEUR, TANNAI, BERNAY, GLATIGNY	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. MICHEL, M. PAVIE, Mme LETULLIER, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> Mme SERBIN (représentée par M. COUTEY), Mme CORGNE (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme CAPRON P. (représentée par Mme BONNESOEUR), M. BEAUPERE (représenté par M. STALIN)	
Monsieur Jean-Paul ADDARI remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE FORMATION RELATIVE AU DOMAINE DE L'HYGIENE ET LA SECURITE, COORDONNE PAR PETIT-COURONNE

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion des actions de formation en matière d'hygiène et sécurité, que le CNFPT n'assure pas ou pas de façon adaptée aux besoins de la Ville, la ville de Malaunay souhaite adhérer au groupement de commandes constitué par plusieurs communes de la Métropole Rouen Normandie.
Ce groupement vise aussi à permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés.

Le conseil est informé que les villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf, souhaitent passer un groupement de commande, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics.

Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et leur collecte, d'élaborer le dossier de consultation et d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché et d'informer les entreprises non-retenues. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la noti-

fication par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Ainsi, la convention, ci-jointe, désigne la ville de Petit-Couronne comme coordonnateur du groupement de commandes. Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 février 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les Villes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf, pour la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de formations hygiène et sécurité,

ADOpte la proposition précitée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
